

## Introduction

Historien, écrivain politique, ministre de la monarchie de Juillet, François Guizot est une figure clé de l'histoire de France. Il incarne la fondation et l'échec de la monarchie constitutionnelle, ce régime qui dans ses intentions devait clore la Révolution française et qui sépare 1814 et 1848 : la fin de l'Empire et la deuxième République. Son œuvre, indissociablement intellectuelle et politique, est une immense tentative pour réconcilier la France avec son histoire, par le double biais d'une rationalité supérieure qui lui donne un sens et d'une culture libérale de gouvernement qui la détermine. L'historiographie et la réflexion politique sont les deux versants d'un même programme : fonder un régime libre qui associe l'ordre à la liberté. Ce qui veut dire comprendre les conditions de son avènement et concevoir les moyens de sa durée.

À l'intérêt de l'œuvre s'ajoute celui du personnage. La singularité de Guizot est d'avoir non seulement réfléchi sur l'histoire de la civilisation et la manière de gouverner une société, mais également cherché à mettre en application les idées qu'il a conçues. La spéculation intellectuelle est chez lui au service de la responsabilité politique. Guizot puise dans sa méthode intellectuelle un mode de gouvernement. Il trouve dans son système de connaissance de quoi fonder un système de pouvoir. S'il s'interroge sur les difficultés de la culture politique moderne — comment concilier le principe de la liberté avec une autorité stable ? à quelles conditions représenter la société et garantir un gouvernement fort ? —, c'est pour chercher les solutions qui les conjurent : la doctrine de la souveraineté de la raison, outil indispensable pour séparer la souveraineté de la représentation, et réfuter ainsi l'idée démocratique et les dangers de la souveraineté du nombre que la Révolution a légués ; la prééminence de l'exécutif et son emprise sur le social, moyens de susciter ce qu'il y a de meilleur dans une société ; le suffrage censitaire et le système des capacités, moyens de l'extraire. Inséparable du pragmatisme de l'homme d'État, l'élaboration de ces catégories politiques permet de saisir l'aporie constitutive de la démocratie — celle d'un pouvoir émanant de la société et pourtant inévitablement distinct

d'elle à travers l'une de ses premières et plus originales manifestations.

La formation du programme politique de Guizot et son échec posent d'une manière exemplaire le problème de l'influence des idées et du rôle d'un intellectuel en politique. Ils cristallisent ce qu'il y a de volontaire et de réfléchi dans la fondation d'un régime libre, mais ils témoignent aussi de l'impuissance des concepts et de la fragilité des principes pris dans le concret de la politique. Comme si une fatalité les rendait aussi inadéquats à la maîtrise de la réalité qu'indispensables à la compréhension de celle-ci. Dès lors, comment apprécier ce qu'il y a d'inévitable dans l'écart qui se creuse entre une finalité supérieure et sa réalisation ?

Telles sont les interrogations que l'expérience de Guizot, philosophe et ministre, suscite chez l'historien. Ce livre cherche à y répondre à travers plusieurs analyses, reliées entre elles par une perspective commune. Il réunit les contributions présentées en 1987 au colloque organisé sous la présidence de François Furet par la Fondation Guizot-Val Richer. Rendons à cette collaboration entre la recherche historique et l'association chargée de conserver le patrimoine Guizot les remerciements qui lui sont dus. Grâce à elle, la célébration du deux centième anniversaire de la naissance de Guizot, occasion du colloque, n'a pas donné lieu à la commémoration anodine d'un historien peu connu, ni à l'hagiographie rétrospective d'un homme politique longtemps discrédité. Mais elle a été, au contraire, prétexte à la discussion mémorable d'une des œuvres fondatrices du rationalisme politique moderne, autour des études que seize spécialistes, français et étrangers, invités au Val Richer, ont bien voulu lui consacrer.

Vaincu de la politique, Guizot a été longtemps un oublié de l'histoire. Pourtant, la proscription posthume qui attend toujours en France les responsables d'une défaite avait pris fin bien avant ce bicentenaire. Dès la fin des années soixante-dix, le regain d'intérêt pour l'histoire et la philosophie politique, en libérant les historiens du carcan du déterminisme économique et social, restituait à Guizot sa dimension véritable. Il a cessé pour nous de figurer le terne représentant d'une bourgeoisie d'affaires dominée par la médiocrité de ses intérêts et vouée à subir le renversement libérateur d'une révolution sociale. Nous redécouvrons le philosophe de l'histoire européenne, le penseur des fondements de la modernité et l'homme politique déterminé à sortir son pays des impasses révolutionnaires. Nous avons aussi cessé de voir dans l'époque de la Restauration et de la monarchie de Juillet cette transition insipide entre le libéralisme des Lumières et la démocratie de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, pour en faire en revanche le champ d'une expérimentation sans précédent dans l'histoire de la France.

Dans les deux cas, cette révision n'est qu'une des conséquences du

mouvement des idées de notre temps. Car ce retournement de perspective, avant de dériver de l'effacement d'une discipline, l'histoire sociale, s'inscrit dans le revirement intellectuel plus général des quinze dernières années, lié à la dissolution du marxisme, la dernière philosophie moderne de l'histoire, récusée dans ses fondements par la faillite des sociétés qui s'en réclament. Ce qui a eu pour effet d'engendrer un nouveau questionnement sur la condition politique de l'homme moderne et la nature véritable de la démocratie libérale.

Là où s'achève le téléologisme historique du socialisme commence la généalogie critique de la démocratie : car si l'histoire n'a plus un sens, ses commencements deviennent énigmatiques. La politique, désormais autonome, cesse d'entretenir ce rapport de dérivation avec la structure économique d'une société que le matérialisme théorisait, pour apparaître, au contraire, comme le principe qui informe l'organisation de la société. L'émancipation de l'homme promise par le communisme n'est qu'un leurre depuis que les pays qui devaient l'accomplir ont donné le démenti le plus cruel à sa réalisation. Ces vérités font déjà partie de notre acquis, ce qui est nouveau aujourd'hui c'est le prix attaché à l'État de droit, au marché, à l'individualisme démocratique : eux qui ont si longtemps figuré le déguisement des intérêts de classe et l'univers de l'exploitation capitaliste deviennent sous nos yeux les objectifs à atteindre pour arrêter la dérive du communisme et remédier à ses dégâts. Pologne, Hongrie, URSS, les exemples ne manquent pas pour témoigner, en cette fin du xx<sup>e</sup> siècle, de ce qu'il y a d'irréversible dans cette quête nouvelle de liberté.

À un avenir infigurable correspond un passé imprévisible. Nouvelle certitude, puissante et modeste à la fois, elle guide l'autoconscience historique contemporaine. Délivrés des tâches du prophétisme téléologique, libres de toute mission pédagogique, les historiens ouvrent un nouvel horizon à leur savoir, la critique ; ils donnent un nouveau ressort à leur curiosité, le doute. Sous la pression de l'histoire du présent, ils se penchent sur l'autonomie du pouvoir et s'interrogent sur la genèse de cette démocratie que nous pratiquons. Les grandes questions mises à l'ordre du jour par les révélations des dissidents il y a quinze ans sont encore plus pressantes aujourd'hui face à des événements dont l'imprévisibilité nous pousse à nous défaire de scénarios acquis et à avancer de nouvelles hypothèses. L'ouverture du possible inspire aux historiens un regard conditionnel sur le passé, qu'on interroge comme si l'histoire était encore à faire, et pouvait se faire différemment. Occasion inespérée d'en saisir toutes les virtualités et de mieux comprendre l'époque que nous vivons.

Car lorsqu'il s'agit d'apprivoiser la liberté dans les pays qui jusqu'à hier l'ont réprimée, lorsqu'on essaie de façonner à nouveau

des sociétés en restaurant l'économie de marché, la démocratie représentative et le respect des droits de l'homme, l'évolution historique de l'Europe est un sujet de réflexion obligé. Les historiens ont à reconstituer la filiation des influences dominantes dans chaque pays. Ils doivent traquer la tyrannie des idées à travers les contradictions qu'elles produisent dans leur choc avec les habitudes d'un peuple ou les impératifs des faits, sans négliger le poids de l'aléatoire qu'ils mesurent par la portée des événements qu'il provoque.

\*

Dans cette histoire critique de notre identité, qui recompose les strates et détecte les soubassements de la démocratie moderne, Guizot occupe une place fondamentale : il en est à plusieurs titres l'origine. Guizot inaugure cette histoire intellectuelle qui est encore la nôtre et porte sur les principes, les idées dominantes, bref la logique des faits et la raison des événements du passé, puisqu'il cherche précisément, comme il le dit lui-même dans ses débuts d'historien<sup>1\*</sup>, à démêler à travers l'histoire des peuples la marche de l'espèce humaine et à définir le but qu'elle poursuit. C'est l'histoire de la civilisation qu'il écrit, histoire dont la société civile est le moteur, la dynamique des luttes de classe le ressort, et l'équilibre entre le progrès moral de l'individu et le progrès social l'enjeu fondamental. Guizot conjugue ainsi l'ordre des fins avec celui des causes, mais cette combinaison classique s'inscrit chez lui dans la libre volonté des hommes : dès lors, le progrès consiste dans l'utilisation par les hommes de l'ordre des choses existant en vue d'une fin qu'ils établissent eux-mêmes. C'est ce qui place Guizot au début de ce mouvement intellectuel dont nous sortons. Au fond, le marxisme n'est qu'une forme de la même philosophie de l'histoire : il investit une nouvelle classe, le prolétariat, du même téléologisme volontariste dont sont porteuses les classes moyennes selon Guizot, qui voit dans leur triomphe l'aboutissement de l'histoire de l'humanité.

Mais Guizot est aussi l'homme politique qui cherche à donner une détermination objective à ce mouvement qu'il analyse, à travers ce qu'il appelle un régime représentatif — forme de gouvernement qui coïncide avec l'état social et qui est en accord avec les principes qui le caractérisent. Savant et politique à tour de rôle, et sans qu'il y ait la moindre opposition entre les deux, Guizot élabore les instruments de connaissance de l'ordre social au moment même où il conçoit la direction politique qu'il faut donner à la France postrévolutionnaire. Ainsi, s'il reprend les paradigmes de l'identité des sociétés modernes

\* Voir notes p. 33.

qu'il trouve dans la philosophie écossaise du XVIII<sup>e</sup> siècle, et s'il combine l'idée du progrès de la *commercial society* à celle d'une rationalité supérieure qu'il hérite de l'historicisme allemand, c'est avant tout pour tenter d'harmoniser la vie politique en France avec les principes rationnels que l'histoire lui dévoile.

C'est ce double dévouement à une même cause qui fait à nos yeux l'intérêt de Guizot : dévouement si étrange pour nous qui en avons presque oublié le sens, et pourtant si courant à cette époque originelle de la démocratie qui consacre naturellement à la direction politique de la société ceux qui savent en déchiffrer le mouvement. Ainsi, c'est cette étroite liaison de la pensée et de l'action qu'il faut étudier chez Guizot pour éclairer les raisons de son échec politique. Ce qui signifie non seulement restituer à une existence son unité et donner un sens à l'œuvre qui lui appartient, mais également mesurer les limites de l'expérimentation politique sur une société libre, et donc comprendre par le biais des résistances qu'elle secrète ce qu'il y a d'irréductible dans la démocratie moderne. Tel a été l'objectif de ce livre, et du colloque dont il est né.

Les seize chapitres qui le composent sont consacrés aux lignes de force de l'œuvre de Guizot. Ils cherchent, par des voies diverses, à les dessiner. Entre l'expérience de l'intellectuel et celle de l'homme d'État, quatre sections établissent le partage : *conjoncture, philosophie, action, histoire*. D'abord la formation intellectuelle, à travers les problèmes que lui lèguent la tradition philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Révolution française : la théorie du droit naturel et la souveraineté de la nation, représentation de la volonté libre des individus qui la composent ; puis l'exemple anglais, terme de comparaison et modèle obligé d'une révolution des droits et de la liberté réalisée au nom de l'histoire et à travers la monarchie. Autant de thèmes qui illustrent l'opposition entre le rationalisme universaliste et abstrait des Lumières et le traditionalisme conservateur, point de départ de la réflexion de Guizot. Ensuite, l'analyse de sa propre philosophie dans les années de la Restauration et sous la monarchie orléaniste. Nouvelle théorie de la liberté, éclectique et cohérente, qui évacue le problème de la forme politique du régime au profit de son mode de fonctionnement. Manière originale de concilier, sous la pression des circonstances, l'ancien et le nouveau : la monarchie héréditaire et les conquêtes de la Révolution, les principes de la liberté politique et de l'égalité civile. De l'opposition libérale des années 1820, on passe ensuite à l'action du ministre de Louis-Philippe, responsable de l'Instruction publique entre 1832 et 1837, des Affaires étrangères depuis 1840, et chef du dernier gouvernement du régime de Juillet, forcé à l'exil en 1848 par la révolution de Février. La politique scolaire, la stabilité internationale, et le refus de réforme électorale, ce sont les trois exemples d'application des principes doctrinaires que ce livre étudie. Sous le

titre « histoire », enfin, le recueil s'achève sur ce qui représente l'un des legs les moins périssables de l'œuvre de Guizot, apprécié à travers des thèmes peu connus : la conservation du patrimoine, constitutive de son programme de formation de la mémoire nationale, ou encore cette encyclopédie historique qu'il prépare à la fin de sa vie pour ses petits-enfants, et, pour finir, l'empreinte de son identité protestante sur sa réflexion.

Écrit à plusieurs mains, ce livre a l'ambition d'offrir à ses lecteurs un répertoire critique de l'œuvre de Guizot. Loin de prétendre à l'exhaustivité, il ouvre le chantier des recherches en cours, et témoigne des questions qui occupent aujourd'hui notre conscience historique. Sensibles aux failles de sa pensée comme à l'inflexion des événements sur son système ou à la contrainte des catégories du penseur sur l'action du ministre, les auteurs de cet ouvrage répondent à l'unité du propos. S'attachant chacun à sa manière au double ressort spéculatif et circonstanciel de l'œuvre de Guizot, ils apportent une contribution inédite à cette généalogie critique de la démocratie qu'appelle l'histoire dont nous sommes les témoins. J'en présente ici les enjeux, cette préface portant sur la synthèse des chapitres qu'on va lire, plutôt que sur leur compte rendu, et cherchant ainsi à revenir sur le problème de fond qu'ils effleurent tous sans le traiter directement : celui de l'aménagement démocratique de la monarchie française.

\*

Comment fonder un régime libre ? Ce problème, que la Révolution française pose sans le résoudre, Guizot le reprend là où les libéraux thermidoriens l'avaient laissé. Car pour lui, comme pour Constant et Mme de Staël avant lui, il est toujours question de terminer la Révolution en l'enracinant dans la loi. D'une génération d'intellectuels à l'autre, séparées par l'avènement d'une dictature et sa chute, le programme politique demeure le même : fonder en France un droit public, créer des institutions stables qui garantissent l'ordre et la liberté.

Mais, si les termes du problème sont identiques, à vingt ans de distance les prémisses pour le résoudre diffèrent. D'où un changement des stratégies politiques. En effet ce qui, en 1795-1798, pour Constant et Mme de Staël, n'était concevable que dans le cadre d'une république parlementaire, en 1814 l'est pour Guizot uniquement à travers la monarchie restaurée. Différence considérable qui sépare le débat constitutionnel prébrumairien des tentatives d'établir en France une monarchie constitutionnelle. La chute de Napoléon réactive le projet même que son avènement au pouvoir avait effacé : si elle mobilise à nouveau les efforts des libéraux, elle pose des conditions nouvelles à leur action, puisqu'elle oblige à

l'aménagement de la monarchie, après avoir démontré la difficulté de fonder une république sans tomber dans le despotisme.

Avec le retour des Bourbons s'opère donc un changement sensible dans l'opinion libérale, qui se traduit par le ralliement des anciens républicains modérés à la royauté, mais aussi par le déplacement, dans la réflexion politique, du problème de la forme institutionnelle du régime à celui de son organisation sociale, et par un infléchissement de la doctrine, au nom d'un principe extérieur et supérieur aux droits de l'individu, dont relève sa direction politique. Là est le trait majeur de la pensée de Guizot, qui explique sans doute l'une des faiblesses structurelles du régime qu'il conçoit et s'efforce trente ans durant de mettre en vigueur. Il suffit pour le comprendre de revenir sur le clivage qui sépare sa réflexion de celle des libéraux thermido-riens.

Sous le Directoire, Constant et Mme de Staël conçoivent l'établissement de ce qu'ils définissent le gouvernement représentatif dans le cadre de la république, forme politique de l'Antiquité, inédite dans un grand État, dont ils montrent la compatibilité avec la société moderne, et la viabilité pour la France. Bien qu'il ne soit pas l'exclusivité de la république, le gouvernement représentatif fonde dans leurs écrits l'apologie de ce régime face à la double menace politique des Jacobins et des contre-révolutionnaires. Aux uns et aux autres, Constant oppose l'anachronisme de la démocratie directe et l'incongruité de la royauté. Aux nostalgiques de la Terreur, il explique l'équivoque de la République de l'an I, régime fondé sur le principe de la vertu, sur l'idéal antique d'intégration civique, puissance publique aussi étendue qu'illimitée, et donc inadaptée aux besoins d'une société moderne, pour la simple raison, observe Constant, que celle-ci relève de principes opposés : l'intérêt, notamment, l'universalité du travail, et le déficit consubstantiel à un corps social composé d'individus libres et indépendants qui vaquent à leurs affaires et aspirent au repos. C'est tout cela précisément qui justifie la république représentative, ce régime né de la Révolution, indissociable des intérêts qu'elle a générés et qui, par un usage modéré de la liberté, peut garantir la paix et la sécurité des citoyens. Ce qui signifie pour Constant séparation des pouvoirs et restriction du droit de vote à des électeurs dont la propriété assure l'indépendance. La représentation des intérêts sociaux endigue ainsi la dérive de la souveraineté politique.

Figure de la nécessité historique, ce régime combine le principe électif avec celui de l'égalité, l'idée qui définit selon Constant la marche irrésistible de l'humanité. C'est là qu'en 1795 il ancre son rejet de la monarchie. Car, à l'inverse de la monarchie héréditaire qui valorise des inégalités fictives par l'inégalité sociale et son cortège irrationnel de privilèges et d'arbitraires, la république représentative prime l'inégalité naturelle par l'égalité civile qui

permet aux plus capables d'accéder à la conduite des affaires. La royauté apparaît donc à Constant comme une solution non seulement politiquement risquée, par la cascade d'oppositions qu'elle déclencherait, mais historiquement révolue après l'adéquation, qu'il juge irréversible, des institutions politiques aux idées de la société réalisée par la Révolution française.

Sur cette théorie, Mme de Staël greffe son plan d'organisation constitutionnelle lors de la révision prébrumairienne de la Constitution de l'an III, plan qui restera lettre morte et ne sera édité qu'au début de ce siècle<sup>2</sup>. Pour elle, comme pour Constant — leur collaboration est si étroite à cette époque qu'elle décourage toute tentative d'attribution —, les prémisses républicaines à l'établissement du gouvernement représentatif sont incontournables. Elles comportent une critique de la monarchie anglaise qui exclut le comparatisme franco-anglais mis à l'ordre du jour par le retour des rois. En 1798, Mme de Staël estime en effet impossible l'instauration en France d'une monarchie limitée. Aussi est-ce dans un sens républicain qu'elle reprend les idées de son père Necker.

Car tout sépare à ses yeux les deux monarchies : la royauté, puissance civile en Angleterre où le roi n'est que le premier magistrat de son royaume, et militaire en France où il est par tradition le chef de l'armée — ce qui illustre de surcroît l'inconséquence de la Constitution de 1791, qui ôte au roi la nomination des officiers, rendant l'armée indépendante, et, en le dégradant, lui en interdit le commandement. Disposition maladroite, remarque Mme de Staël, puisqu'elle oblige l'armée soit à renverser le trône, soit à affirmer son dévouement à son propre roi. Seconde différence entre les deux pays : la noblesse, magistrature publique ouverte à tous en Angleterre, où elle s'attache à l'homme et à son mérite, désigne en France une caste fermée, liée à la terre et à l'ancienneté de la naissance, mais dépourvue de toute fonction publique. Entre les deux monarchies, l'histoire elle-même souligne enfin l'écart, séparant ces « heureuses circonstances » qui ont fixé en Angleterre le pouvoir du roi en de « justes limites » et l'absurde prétention des Français à atteindre le même effet par la simple volonté du peuple. « L'existence d'un roi, observe Mme de Staël en évoquant l'une des idées de son père, est quelque chose de poétique, de religieux, que vous ne pouvez borner, sans compromettre la liberté. » Mais pour elle, l'aspect symbolique de la royauté a désormais perdu toute fonction. À la différence de Necker qui reprochait à la Constituante d'avoir négligé la création d'un pouvoir exécutif fort après avoir sapé le fondement symbolique de la royauté par le principe de l'égalité civile, Mme de Staël cesse de voir dans la monarchie héréditaire et la noblesse de sang cette majesté suréminente garante de l'ordre social. Celles-ci, pour elle, relèvent d'un attachement irrationnel, qui oblige à transiger avec les souvenirs et les erreurs d'un peuple, et empêche

la fondation d'un régime libre et stable que seuls des principes rationnels peuvent assurer.

Ces principes, quels sont-ils ? L'accord entre les intérêts particuliers et l'intérêt général, pour commencer. Seule façon de l'atteindre, la limitation des droits politiques par la procuration, c'est-à-dire la délégation par la nation de sa souveraineté à des individus, propriétaires indépendants et éclairés, chargés de tous ses intérêts et intéressés à la conservation de l'État. La critique de la souveraineté se traduit donc chez Mme de Staël dans la recherche des conditions d'exercice de la liberté politique permettant de former une volonté nationale rationnelle et stable.

Au principe électif s'ajoute celui de la division du pouvoir exécutif et le contrôle de la constitution, véritables piliers de la république représentative dont Mme de Staël élabore le plan. Régime antithétique de la monarchie, il en renverse le principe, remplaçant l'hérédité des charges par l'élection ; il en conjure la forme, puisqu'il confie l'exécutif à plusieurs membres ; il en garde néanmoins un élément : l'idée d'une loi fondamentale extérieure et supérieure à son application, dont le contrôle serait confié à une Cour suprême, ce jury constitutionnaire que Sieyès avait déjà envisagé, mais qui, au lieu d'être éligible et temporaire, serait réunie à la Chambre haute héréditaire.

Or, on trouve dans ce projet constitutionnel inabouti, de même que dans la réflexion thermidorienne de Constant, certains des thèmes et des solutions que Guizot proposera : l'interprétation historique de la Révolution ; l'idée d'un gouvernement fondé sur les intérêts et d'une autorité d'autant plus forte qu'elle s'en porte garante ; la tendance à l'égalité caractéristique des sociétés modernes et la nécessité de traduire ce principe par le rejet des inégalités factices qui font écran aux inégalités naturelles ; enfin, la limitation de la liberté politique par le suffrage censitaire fondé sur une théorie bien plus rigide que celle de Mme de Staël mais fidèle au même principe d'élargissement à travers l'instruction publique. Mais si Guizot retrouve les préoccupations de ses prédécesseurs, il s'en démarque sensiblement par la manière d'y répondre.

Premier exemple de ce clivage : l'histoire. Guizot partage avec Constant et Mme de Staël l'interprétation de la Révolution, dont il approuve le bilan et condamne le déroulement, à l'image de l'opinion éclairée de l'Europe. Mais il s'en éloigne, puisqu'il célèbre les principes de 1789 tout en cherchant à en limiter la portée universaliste, pour les adapter aux nouvelles conditions politiques de la Restauration. La Révolution est la suite naturelle des événements qui l'ont précédée, un épisode qui s'inscrit dans le développement historique de la France, et dans le progrès de la civilisation. 1789 est « la déclaration de ce qui a été », la victoire du tiers état ou la fin d'une guerre, longue de plusieurs siècles, entre une

aristocratie de vainqueurs et une classe de vaincus, comme il l'explique en évoquant les thèses de Dubos et Boulainvilliers pour mettre fin au débat de l'historiographie du XVIII<sup>e</sup> siècle : « La Révolution a été une guerre, cette guerre a amené une conquête [...] celle de l'égalité sur le privilège, du tiers état sur la noblesse et le clergé. [...] Ce n'était pas de la souveraineté du peuple qu'il s'agissait, quoique tout le monde en parlât et même y crût : c'était la victoire d'une portion du peuple sur une autre portion, d'un peuple sur un autre<sup>3</sup>. » La Révolution a fait une société, fondée sur le principe de l'égalité devant la loi et sur les classes moyennes, sans léguer des institutions.

Cette interprétation sociale de la Révolution permet à Guizot d'y inclure l'œuvre de la monarchie, dont il considère moins l'aspect symbolique que l'aspect fonctionnel. Il voit en effet dans la monarchie l'une des composantes, avec l'aristocratie et la démocratie, du gouvernement mixte, dont l'équilibre constitue pour lui la meilleure garantie de la liberté sociale, que seule peut assurer l'union des classes. L'avantage de cette interprétation est qu'elle permet de dépasser l'opposition de principe entre la monarchie française et le gouvernement représentatif, posée par Constant et Mme de Staël dans leurs écrits thermidoriens. Son défaut réside dans le fait que le seul changement social ne suffit pas à rendre compte de deux épisodes aussi différents que 1789 et 1793. Car le même ordre de causes, l'influence des idées du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui serait bénéfique dans un cas et néfaste dans l'autre, n'explique pas le passage du libéralisme à la Terreur.

Ce point faible de l'interprétation de la Révolution française que propose Guizot tient sans doute à son souci de réconciliation historique, non pas au sens de concilier l'Ancien Régime et la Révolution, dessein pour lui chimérique, mais d'asseoir les conquêtes de la Révolution dans la durée. Par rapport au questionnement sur les fondements métaphysiques du pouvoir, Guizot privilégie l'organisation du corps social. Il évacue le concept même de souveraineté au profit de l'ordre des choses. Mais, s'il revient à une conception ancienne de l'ordre social, s'il récupère la tradition aristotélicienne selon laquelle la politique est coextensive à la société, c'est qu'il vise précisément à dépasser le problème institutionnel du pouvoir. Aussi, grâce à ce retour en arrière, Guizot réussit à contourner la difficulté de principe concernant la réforme de la monarchie française et trouve la voie vers cette combinaison d'éléments apparemment inconciliables qui lui tient à cœur.

C'est un choix obligé sous la Restauration. Guizot appuie son projet sur la défense de la Charte de 1814 qui reconnaît à ses yeux les principes de la Révolution et instaure en France le gouvernement représentatif. Mais il évite dans le même temps de creuser l'ambi-

guité foncière de ce texte constitutionnel silencieux sur la nature du régime qu'il inaugure, sur le fondement de la souveraineté royale, et dépourvu de toute référence au droit de succession selon l'ancienne loi de dévolution de la couronne. Dans ses écrits politiques de jeunesse, Guizot fait preuve de la même discrétion. Pour plaquer sa théorie du gouvernement libre sur la monarchie restaurée, il n'évoque que la nécessité et la légitimité, deux concepts clés de sa réflexion, qui illustrent bien cette double attitude de *Realpolitiker* et moraliste qu'il gardera tout au long de sa carrière politique. Là où le premier accepte le retour des rois comme « la seule solution naturelle et sérieuse » rattachée à « des principes indépendants des coups de la force comme des caprices de la volonté<sup>4</sup> », le moraliste, défenseur du devoir être, voit au contraire l'hypostase d'un droit sur la base d'un simple fait. « L'hérédité des trônes, explique-t-il en 1820, n'a d'autre objet que de mettre le droit sur le trône, afin qu'il soit partout. À ce titre seul, l'hérédité est légitime, mais à ce titre aussi, elle devient une véritable légitimité<sup>5</sup>. » La légitimité cesse d'être la condition préalable à l'exercice du pouvoir pour devenir la conséquence d'un droit qui lui est préalable et tire sa nécessité d'un principe supérieur, le sentiment du devoir. La recherche du fondement métaphysique du droit se dissout ainsi au profit du pragmatisme politique. La quête de l'efficacité prime sur l'abstraction. Du coup l'histoire apparaît comme le critère par excellence de la légitimité : « Les institutions, écrit Guizot, ne s'improvisent point, on ne fait pas plus un roi légitime qu'un peuple libre » ; en conséquence, « lorsqu'on a sous la main une légitimité véritable, que le temps a faite, qui pour avoir été suspendue n'est cependant pas détruite [...] il y aurait un étrange aveuglement à ne pas l'accueillir [...] et s'imposer la tâche de recommencer ce qui existe<sup>6</sup> ».

Recommencer ce qui existe. Voilà l'enjeu. Paradoxe apparent qui illustre parfaitement la situation inextricable dans laquelle il faut agir et exprime ce parti pris d'admettre des choses contradictoires en croyant les associer, cette volonté de se complaire et de triompher dans une antithèse, qui, au dire de Rémusat<sup>7</sup>, l'un des plus fins connaisseurs de Guizot, traduisent sa tournure d'esprit. Mais cet enjeu révèle aussi la nature de la filiation intellectuelle que Guizot entretient avec ses prédécesseurs. À travers Constant et Mme de Staël, il retrouve Burke. Il reprend sa critique du volontarisme politique et du constructivisme révolutionnaire, sans pour autant en partager les conclusions, à savoir la condamnation des principes de 1789, comme l'avaient fait Constant et Mme de Staël qui écrivaient contre Burke leur apologie de la république. Guizot récupère le traditionalisme de Burke, mais pour le mettre au service du programme libéral de Constant et de Mme de Staël, révisé et corrigé. Comment réussir cette fusion des contraires ? Une idée

sélective de l'histoire, de même que la détermination d'une finalité supérieure vont servir l'entreprise. Car on ne peut recommencer ce qui existe qu'à condition de choisir ce qui a été, et de lui donner un sens.

Le meilleur exemple de l'originalité de cette démarche consiste sans doute dans la légitimité monarchique. Car s'il montre la souplesse intellectuelle de Guizot, il éclaire également la fragilité structurelle du régime qu'il cherche à établir.

Répertoire des formes possibles de gouvernement libre, l'histoire, chez Guizot, n'est plus la somme irrationnelle des erreurs de l'humanité, ni le dépôt intangible de normes consacrées par la coutume, comme le prétendent les rationalistes et les contre-révolutionnaires. Douée d'une rationalité supérieure qui dévoile la logique des événements présents, l'histoire atteste ce qu'il y a de perpétuel dans la recherche de la liberté et ce qu'il y a de multiple dans la manière de l'atteindre. Conséquence fondamentale de ce relativisme expérimental qui affecte l'histoire, l'idée selon laquelle la légitimité est une institution impartiale et neutre dans sa nature : car elle n'est plus la prérogative exclusive d'une forme de gouvernement — en l'occurrence la monarchie —, mais constitue au contraire le dénominateur commun de différentes formes de gouvernement, sous le signe d'une adéquation nécessaire aux exigences de la société qu'elles représentent. C'est par ce double mouvement que la monarchie change de statut chez Guizot : elle cesse paradoxalement de représenter une forme historique, au sens traditionnel du terme, pour n'apparaître que comme un simple instrument politique. La différence est essentielle : elle fonde précisément le projet politique de Guizot.

Forme historique par excellence, indissociable des souvenirs d'un peuple, par ce lien impondérable qui unit une dynastie à la chaîne de générations qui se succèdent, la monarchie perd chez Guizot cette emprise sur l'imagination que lui accordaient les traditionalistes. Réduit à la pure rationalité, le principe dynastique en vient à désigner une pure modalité permettant de reconnaître le titulaire d'un droit en dehors de tout conflit. Le même changement s'opère en ce qui concerne l'hérédité : car c'est toujours au nom de la fonction, et au-delà de toute idée symbolique de la noblesse, que Guizot récupère le principe héréditaire, voyant en lui un gage de la force et de la sécurité de l'État. « L'hérédité joue dans la vie de l'homme un rôle si important que tout État qui ne sait pas en tenir compte demeure incomplètement constitué et porte dans son sein des germes de désordre et de fragilité qui ne manquent jamais de se développer<sup>8</sup>. » De plus, en proclamant la combinaison des principes héréditaire et électif, et leur action commune, Guizot surmonte l'incompatibilité entre l'hérédité et le régime représentatif mise en avant par Constant et Mme de Staël. La théorie de la civilisation

fonde pour lui la réconciliation politique et justifie son irénisme social :

« L'hérédité des situations sociales et des fortunes, (*écrit-il*) est un fait naturel nécessaire, qui se reproduit dans toute société. Sur ce fait reposent la liaison des générations entre elles, la perpétuité de l'ordre social, le progrès de la civilisation. Si les hommes ne succédaient pas à la situation de leurs prédécesseurs, si la société était, à chaque génération, entièrement subordonnée à la volonté des individus qui se renouvellent sans cesse, il n'y aurait évidemment aucun lien entre les générations humaines; toutes choses seraient sans cesse remises en question; l'ordre social serait pour ainsi dire créé tous les trente ans<sup>9</sup>. »

\*

On trouve dans cet accent mis sur la fonction de la royauté, ainsi que dans le désinvestissement symbolique qui caractérise désormais son idée de noblesse héréditaire, l'élément qui permet à Guizot d'assimiler deux régimes aussi différents que la Restauration et la monarchie de Juillet. Entre les deux, Guizot cherche à établir une équivalence au nom de la continuité constitutionnelle et de l'identité dynastique. Mais il s'agit là d'une équivalence imaginaire, qui n'a d'autre but que de servir d'écran à la poussée républicaine qui accompagne l'accession de Louis-Philippe au trône. Car tout sépare la Restauration, en 1814, des Bourbons qui rentrent en possession de leurs droits de succession en tant qu'héritiers les plus proches selon l'ancienne loi de dévolution de la couronne, et la monarchie orléaniste, changement dynastique né de l'insurrection parisienne en juillet 1830, et entaché du souvenir des barricades. Les tentatives de Guizot pour amadouer les circonstances par sa théorie d'un prince du sang royal restaurateur du droit, que la nécessité avait fait roi, échouent à effacer cette différence.

« Amenés par la violence à rompre violemment avec la branche aînée de notre maison royale, nous en appelions à la branche cadette pour maintenir la monarchie en défendant nos libertés. Nous ne choisissons point un roi, mais nous traitons avec un prince que nous trouvions à côté du trône, et qui pouvait seul en y montant garantir notre droit public et nous garantir des révolutions. L'appel au suffrage populaire eût donné à la monarchie réformée précisément le caractère que nous avons à cœur d'en écarter; il eût mis l'élection à la place de la nécessité et du contrat<sup>10</sup>. »

Or cette théorie ingénieuse (celle de la « quasi-légitimité » aux yeux ironiques de ses adversaires) ne permet pas à Guizot d'établir

la monarchie sur des bases solides. Au contraire, c'est là qu'il faut chercher la faiblesse du régime de Juillet, dans cette rencontre quelque peu ingénue d'un vœu politique et de l'assurance d'une lecture dogmatique des faits. Guizot présuppose que la constitution est une œuvre immuable, tout en voulant la changer : contradiction patente, mais typiquement française, qui inaugure la monarchie orléaniste, et dont Tocqueville<sup>11</sup> montre en bon juriste les lacunes — les lois de 1830 comme celles de 1814 n'indiquent aucun moyen légal de changer la constitution —, et s'amuse à souligner l'anachronisme, rapprochant Guizot du chancelier de Maupeou, le ministre de Louis XV qui avait institué le nouveau parlement sur les ruines de l'ancien tout en déclarant, dans la même ordonnance, que les nouveaux magistrats seraient inamovibles à l'image de leurs prédécesseurs.

Guizot fragilise la nouvelle monarchie au lieu de la consolider. Il la déstabilise par rapport à la monarchie traditionnelle, puisqu'il introduit un élément extérieur à la succession selon le droit de naissance : la nécessité des circonstances. C'est un principe qui altère l'ordre naturel de succession de père en fils, exposant la monarchie à l'arbitraire, puisque rien n'empêche plus désormais d'envisager une situation dans laquelle une nécessité d'ordre différent puisse imposer un nouveau changement. Fatale imprudence du réformateur, obnubilé par le changement réussi de la dynastie anglaise en 1688, et dont Renan reconnaît le premier l'ambiguïté : en voulant faire une royauté populaire, on fait un acte illibéral, puisqu'on transforme une simple question d'état civil en une question de capacité, en attribuant à la personne du roi une importance qu'elle ne doit avoir que dans les monarchies absolues<sup>12</sup>. Voilà ce qui mine l'entreprise libérale de Guizot. Cela illustre aux yeux de Renan la difficulté qu'ont les Français à concevoir le roi comme une personne neutre, comme un individu à qui on impose d'abdiquer sa personnalité pour le bien de tous. Explication saisissante de l'échec pratique de la théorie du pouvoir neutre, défendue par les monarchiens anglophiles en 1789, reprise par Constant sous la Restauration, et des tentatives pour introduire en France le modèle constitutionnel anglais.

De cette difficulté, l'œuvre de Guizot offre un exemple éclairant. À l'idée d'un pouvoir neutre, arbitre entre le législatif et l'exécutif, pouvoir conservateur de la constitution et des institutions de l'État, Guizot oppose en effet sa vision fonctionnelle. Loin de partager la conception de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs que présuppose la théorie du pouvoir neutre, Guizot plaide au contraire pour l'union, la compénétration entre pouvoirs. Il invoque la fusion entre l'exécutif et le législatif, comme une nécessité impérieuse pour garantir la stabilité politique et l'ordre social, traduisant ainsi dans cet idéal moniste de la société et de pouvoir, la nostalgie qu'il

éprouve pour l'Antiquité et une volonté utopique de rationalité : « Comme la société est une, de même le gouvernement doit être un <sup>13</sup> », écrit-il en 1816 contre les tentatives des royalistes d'instaurer un système parlementaire en rapportant la formation du ministère à la majorité de la Chambre. Or, pour Guizot, la condition de l'unité du gouvernement, c'est précisément l'absence d'obstacle à son action et d'entraves dans la réalisation des intérêts généraux. C'est en ce sens qu'il faut comprendre la combinaison qu'il propose de deux figures traditionnellement antinomiques : la constitution d'un pouvoir exécutif fort et la représentation de la société. C'est précisément pour mieux servir ce but que l'exécutif doit, selon Guizot, être indépendant du législatif, lui-même indifférent aux majorités parlementaires soumises aux variations des influences partisans. Aussi n'est-ce pas à la Chambre mais au roi que reviennent la formation du gouvernement et le choix des ministres. Chef de l'exécutif et personne inviolable, le roi n'en aura que plus de poids dans l'exercice de ses fonctions.

On comprend donc que le roi dont Guizot trace le portrait, loin de se retrancher dans un pouvoir neutre, se trouve doué d'une autorité réelle. S'il continue d'incarner une autorité tutélaire sur l'ensemble de la société, c'est à travers son pouvoir effectif sur les hommes chargés de représenter sa volonté auprès des Chambres et de faire prévaloir auprès de lui les idées des représentants du pays, puisque l'initiative législative ne revient qu'à lui. Ainsi, si l'on admet la responsabilité des ministres, ce n'est que pour l'inscrire dans l'inviolabilité du roi, dont ils demeurent les représentants. Ce qui ne sera pas sans conséquences, comme le montre, par exemple, l'opposition de Louis-Philippe à la réforme électorale en 1847, opposition que Guizot n'aura aucun moyen de surmonter.

Comment un tel pouvoir peut-il prétendre représenter la société ? C'est ici que la théorie des institutions et la théorie de la société de Guizot se doublent d'une théorie de la morale, condition impérative de la durée paisible des institutions, comme il le dit lui-même dans cet écrit programmatique que forment ses « Notes » au traité d'Ancillon sur la souveraineté. Car le but des institutions représentatives n'est pas d'asservir le gouvernement aux incertitudes de la majorité, mais de lui imposer l'obligation d'être juste pour conserver la majorité en dépit des partis. Aussi, au lieu de s'appuyer sur une majorité, le pouvoir doit créer une majorité. Au lieu d'être l'expression de la société, il doit donner son expression à la société. « Seul le pouvoir exécutif est en communication constante avec les intérêts individuels, lui seul les connaît, les écoute, leur parle, leur applique les règles générales et prononce sur leur sort <sup>14</sup>. » Rien d'étonnant, donc, à ce qu'il y ait une influence directe de l'exécutif sur la société, en particulier au moment des élections — ce qui d'ailleurs alimentera la corruption sous le régime de Juillet —, car cette idée d'un

contrôle du pouvoir sur la formation d'une majorité s'inscrit dans un projet rationnel de gouvernement. Guizot combine ainsi, grâce à cet argument, deux notions jusqu'alors opposées, celles d'un pouvoir fort et d'une société qui s'autoreprésente.

Détachée de la mystique ancienne de l'incarnation, la monarchie dont Guizot tente l'aménagement ne représente plus aucune souveraineté. De même que, pour les Doctrinaires, il n'existait que la souveraineté de la constitution, pour Guizot il n'y a qu'une seule souveraineté concevable, celle de la raison. Ce qui revient à réclamer un système de normes valables conformément au devoir plutôt que par rapport à un état de fait, et traduit l'intention d'élever la loi au-dessus du pouvoir politique. La reconnaissance de la souveraineté d'une norme abstraite, distincte de toute volonté politique, se fait au nom de ses qualités intrinsèques de justice et de raison. Ainsi s'achemine-t-on vers la notion moderne, idéale, de constitution, à une époque où l'on esquivait soigneusement le problème du pouvoir constituant, pour éviter de faire face à l'antinomie irréductible entre le roi et le peuple.

Guizot règle la question d'une manière originale. Il rejette le droit divin comme la souveraineté du peuple, mais il récupère la transcendance par le principe de la justice qu'il place en Dieu, et admet en même temps l'action des hommes qui doivent s'en approcher. Or comme ceux-ci sont des créatures faillibles, incapables d'atteindre la sagesse divine, ils auront droit à la liberté pour se garantir précisément des imperfections de leur pouvoir.

« Je ne crois ni au droit divin, ni à la souveraineté du peuple. Je crois à la souveraineté de la raison, de la justice, du droit : c'est là le souverain légitime que cherche le monde et qu'il cherchera toujours ; car la raison, la vérité, la justice ne résident nulle part complètes et infaillibles. Nul homme, nulle réunion d'hommes ne les possède sans lacunes et sans limite. Les meilleures formes de gouvernement sont celles qui nous placent plus sûrement et nous font plus rapidement avancer sous l'empire de leur loi sainte<sup>15</sup>. »

Guizot rejoint ainsi la philosophie des Lumières et l'idée de la raison qui gouverne le monde. Mais, au lieu d'utiliser ce principe comme légitimation de la monarchie dans ses tendances réformistes, comme le faisaient Voltaire et Turgot, il y introduit un élément de la théologie calviniste, l'idée toute négative d'une souveraineté de la raison qui recouvre le concept de ce qui ne peut pas être représenté. Comme on le verra en lisant cet ouvrage, Guizot fonde donc le régime représentatif sur un argument qu'il emprunte à la tradition philosophique française du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour la retourner contre elle.

Cette idée d'une raison supérieure, d'une justice inaccessible, est

inséparable de la surdétermination idéale du régime que Guizot s'efforce de mettre en place. Différence qui sépare sa conception politique de celle de ses prédécesseurs libéraux thermidoriens. Alors que Constant et Mme de Staël assoient la nécessité d'un régime libre sur l'évidence des principes et des besoins de la société moderne — projet qu'ils tiennent en deçà de toute question morale —, Guizot accorde au contraire une importance essentielle à cette question. Aussi, s'il reconnaît comme irréversible l'adéquation du pouvoir à la société, il rappelle constamment le rôle de la morale dans l'instauration d'un régime libre : « Les nations qui veulent être libres ne peuvent vivre avec sûreté comme avec horreur qu'à des conditions d'énergie et de persévérance morale, en sachant faire acte de dévouement à leur cause et opposer aux périls le courage et les sacrifices <sup>16</sup>. » C'est ce qui explique pourquoi le programme libéral de Guizot ne se limite pas à l'élaboration des rouages institutionnels permettant d'instaurer un régime libre, mais présuppose une véritable pédagogie de la nation. Pour lui, en effet, il ne s'agit pas simplement de donner libre cours aux idées et aux mouvements de la société à travers des institutions, mais au contraire de les susciter et de les stimuler afin de diriger la société vers une finalité supérieure à sa simple conservation.

Entre les philosophies de Constant et de Guizot, il n'y a donc pas que des différences constitutionnelles, comme la forme du régime qu'ils cherchent à établir, la prééminence du législatif ou l'emprise de l'exécutif, l'idée d'un pouvoir royal neutre et modérateur ou son rôle actif d'intervention dans le gouvernement, pour ne rien dire du principe de la souveraineté du peuple, auquel Constant reste fidèle, et des nombreuses réserves qu'il formule à l'égard du suffrage censitaire. C'est tout un système de valeurs qui les sépare. Guizot réintroduit, avec l'idée d'une finalité transcendante, le téléologisme des Anciens, mais il greffe son projet libéral sur une pédagogie du devoir qui a l'homme pour centre, et sur une anthropologie idéaliste, où l'idée de vertu est indissociable de l'accomplissement d'un bien en soi, la raison. Aussi, ce qui pour Constant n'est qu'une protection des droits de l'individu et de sa liberté, et une garantie de la paix dans la société, devient chez Guizot la cause du bien-être social. L'État, réduit à un rôle minimal dans le projet du premier, devient chez le second l'« opérateur social dynamique » ayant pour but d'harmoniser le bonheur matériel et l'état moral de la société. Au lieu de se limiter à indiquer les modalités de l'autoconservation de la société, comme le faisait Constant — qu'il juge comme un sophiste sceptique sans convictions se livrant par ennui à des passions éteintes —, Guizot conçoit les moyens de son perfectionnement moral. Il façonne les instruments qui permettent l'avènement de la raison. On trouve ici la cause du hiatus entre la représentation idéale de la société et son analyse réelle, qui sera lourd de

conséquences pour la carrière politique de Guizot. Car la distance s'installe entre le pouvoir et la société, que le régime représentatif avait au contraire pour but d'éliminer. Aussi la volonté de réforme aboutit-elle à l'impuissance.

\*

Comment expliquer cette surdétermination idéale du régime que Guizot veut mettre en place ? En réalité, tout chez lui converge vers un tel objectif. Le solide fond de pessimisme qu'il trouve dans la religion où il a grandi, ce calvinisme austère du Refuge, exacerbé par l'exil à Genève pendant la Révolution, et qui sera tout au long de sa vie la source intarissable de son énergie et de sa volonté d'élévation de l'homme, liée à la conscience de sa finitude comme d'une déchirure qu'on n'arrive jamais à combler. Ses origines sociales : enfant du tiers état, Guizot appartient à la classe des vainqueurs de 1789, mais il est le fils d'une victime de la Terreur ; il peut donc garder la même distance par rapport à l'Ancien Régime dont il n'a pas subi les torts mais non plus goûté la douceur, et à la Révolution dont il accepte les bienfaits tout en condamnant les excès. La tolérance libérale, qu'il connaît dès sa jeunesse lorsque, arrivé à Paris, il entre en rapport avec les rescapés des Lumières et les spiritualistes catholiques, se liant sans gêne aux idéologues républicains aussi bien qu'aux monarchiens libéraux. S'ajoute enfin à ce milieu d'origine et d'élection un trait de son caractère, que ses amis lui reprochent et ses ennemis admirent, et qui consiste à poser toujours comme un modèle à ses propres yeux. « Ce qu'il est, il veut l'être », dit de lui Rémusat<sup>17</sup>. « Voilà ce que je dois éprouver et ce que j'éprouve sont deux idées synonymes pour lui », observe Albertine de Staël<sup>18</sup>. Sévère discipline de moi soumis à une nature forte et volontaire : si elle traduit l'extraordinaire assurance intérieure de Guizot et son ambition d'exceller, elle est aussi à l'origine de cette impopularité légendaire qu'il soulève. Sentiment irrésistible, dont il aimera jouir, et dont une fois encore, Renan demeure le meilleur interprète :

« Je sais quel charme austère il y a pour les fortes natures à braver la médiocrité impuissante et à s'attirer la haine des sots. L'antipathie des esprits superficiels étant une marque sûre pour discerner les sages, les âmes fières croient voir dans l'impopularité une contre-épreuve de leur valeur morale. M. Guizot a trop savouré cette délicieuse volupté, contre laquelle la plus haute philosophie ne met pas toujours en garde. Il s'est trop laissé aller à cette joie dangereuse qu'on éprouve à faire sentir son dédain<sup>19</sup>. »

Mais cette volonté de maîtriser l'histoire et de discipliner l'ordre social relève avant tout d'une inlassable vocation pédagogique. Guizot entre dans la vie active par la pédagogie, et tout au long de sa vie garde l'empreinte de ce savoir. Son apprentissage d'auteur, il le fait dans *Le Publiciste*, la revue de Suard, que Rémusat assimile à « la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle intimidée par la Révolution ». Il y écrit les articles d'une femme qui deviendra la sienne, Pauline de Meulan. À travers elle, Guizot, qui ne craint pas dès sa jeunesse d'aimer des femmes intelligentes, renoue avec le réformisme des Lumières. Les *Annales de l'éducation*, la revue qu'ils fondent ensemble en 1811, permet, par la critique des abstractions rousseauistes et l'analyse des ouvrages récents, de définir un programme pédagogique inspiré d'un rationalisme relativiste, sensible aux circonstances, flexible aux mœurs d'une société, et surtout instrument privilégié de leur création lorsque celles-ci n'existent plus. Aussi, à une époque où, selon son propre diagnostic, la liberté disparaît et les principes s'effondrent sous l'emprise des passions et des intérêts, Guizot déjoue par la voie de la pédagogie les interdits de la politique, puisqu'il se donne pour but la formation d'un homme libre. La science de l'homme débouche sur l'éducation démocratique.

Qu'est-ce qu'un homme libre? Un homme qui agit selon les principes qu'il trouve en lui-même. Un être moral capable de diriger ses projets et de pourvoir aux moyens pour les réaliser. Un homme obéissant aux lois par libre soumission. Un caractère supérieur, capable de ne penser et vouloir que par lui-même. Comment former un tel individu? Par une éducation de l'âme qui lui révèle le secret de ses forces et lui en enseigne l'emploi.

L'éducation est un art qui seconde la nature : elle consiste à développer chez l'enfant ses dispositions naturelles. Ainsi est-ce par ses qualités, non par ses défauts, qu'il faut le gouverner : au lieu de se servir de sa faiblesse pour le faire plier, il faut le rendre fort pour qu'il s'incline sans peine. Le problème pédagogique par excellence, selon Guizot, est d'inspirer à l'enfant cette bonne volonté qui le porte à faire de lui-même les efforts nécessaires à sa réussite. Mais l'homme est un être faible : rien en lui ne le porte plus volontiers vers le bien que vers le mal. De cette anthropologie pessimiste découle le fait que le succès de toute éducation tient aux principes qui la régissent. Il faut donc combiner les ressorts de l'activité qui sont propres à la nature humaine avec les sentiments moraux qui la dirigent. Le besoin d'agir et d'être loué sont-ils les mobiles des enfants? Ils tireront leur récompense du sentiment du devoir accompli.

Ce bon usage de l'émulation illustre parfaitement l'idée centrale du projet pédagogique de Guizot : fonder un ordre de la conduite individuelle sur des principes supérieurs et extérieurs à celle-ci. Sens

prescriptif du devoir, volonté d'atteindre le bien et joie de la conscience définissent cette combinaison du stoïcisme kantien et du téléologisme classique. Le disciple idéal selon Guizot est astreint à une finalité transcendante qui lui permet de viser la perfection par le développement de toutes ses facultés, et de remplir ainsi le but ultime de sa pédagogie de la liberté : apprendre à l'homme, passé l'âge des éducateurs, à être lui-même son propre maître<sup>20</sup>.

Entre l'éducation de l'individu et le gouvernement de la société, l'analogie est naturelle, puisque Guizot a une vision biologiste du social. Formée par des hommes, la société ne peut agir qu'à l'instar d'un homme : mêmes ressorts, mêmes principes, et donc mêmes méthodes pour la diriger. Si la science sociale n'est qu'une version élargie de la science de l'homme, éduquer un individu et gouverner une société reviennent au même. C'est ce que Guizot explique dans l'un de ses écrits de jeunesse dont on connaît la valeur programmatique :

« Dans le gouvernement des peuples comme dans l'éducation des individus, l'art ne consiste pas à tout remarquer, à tout mettre au jour, à s'en prendre à tout. C'est une situation misérable que celle d'un pouvoir sans cesse en controverse avec le public, et qui se consume à lui démontrer qu'il a tort. Démêlez plutôt par quel côté le public est enclin à la raison : recherchez en lui les bons principes, les sentiments justes, les penchants légitimes ; exploitez, cultivez ceux-là ; attirez sur eux l'énergie sociale, et inquiétez-vous moins des autres. Les peuples comme les hommes se résignent avec peine à recevoir constamment la leçon. Qu'elle naisse en eux-mêmes, sorte d'eux-mêmes, qu'ils la puissent revendiquer comme leur découverte et leur mérite ; elle exercera sur eux une autorité bien plus facile, bien plus étendue<sup>21</sup>. »

Son action politique sera l'application cohérente de ce principe. Dans les différents domaines où elle se déploiera, un réalisme prudent sera toujours associé à une surdétermination idéale des fins à atteindre, par une force de conviction qui s'adapte parfois mal aux circonstances.

Ainsi en est-il du suffrage. La loi électorale du 5 février 1817, qui introduit l'élection directe au chef-lieu, le restreint à cent quarante mille électeurs payant trois cents francs d'impôts, nombre qui doublera en 1831, lorsque le cens aura baissé de cent francs. Pour parer aux dangers du suffrage universel, cette loi place le pouvoir politique « dans la région où dominant naturellement, avec indépendance et lumières, les intérêts conservateurs de l'ordre social<sup>22</sup> », comme l'explique Guizot qui, participant à sa rédaction, en donne la justification et les critères d'application. À travers le principe de la capacité politique, il rejette la théorie de la représentation de Sieyès,

et l'idée d'une citoyenneté active quasi universelle fondée sur le travail. Car, si Sieyès distingue entre citoyens actifs et passifs, il reconnaît le droit de vote à tous ceux qui travaillent. Pour Guizot, en revanche, le vote n'est qu'une fonction associée à la propriété et à la culture, et relevant de la faculté d'agir selon raison. De cette capacité, Guizot fixe à la fois les limites et l'étendue par l'analyse sociologique des trois classes : les rentiers, les capitalistes et les salariés. Ainsi, pour lui comme pour les libéraux thermidoriens, mais d'une manière plus rigide, la restriction de la participation politique est la condition de la liberté civile.

Mais, dans une société qui reconnaît l'égalité des citoyens devant la loi, ce pouvoir des élites que Guizot préconise ne sera accepté par tous qu'à condition que chacun puisse aspirer à en faire un jour partie. Or, si Guizot voit dans le mouvement général d'ascension sociale le caractère essentiel de la démocratie moderne, il semble néanmoins peu désireux de l'organiser. Nous en trouvons la preuve dans sa politique scolaire dont le but est de rendre cette aspiration possible, donnant aux meilleurs les moyens de s'élever, tout en rendant acceptable l'existence d'inégalités sociales. On retrouve ici l'ambiguïté des Doctrinaires, lesquels conjuguèrent l'ouverture des élites et le contrôle de la mobilité sociale. Instrument d'ordre et de stabilité, l'école selon Guizot doit donc reproduire les hiérarchies sociales, comme l'indiquent ces niveaux d'instruction parallèles, non successifs, qu'il établit : le primaire, niveau élémentaire et général s'adressant à tous, régi par la loi de juin 1833 qui porte son nom, le secondaire réservé aux élites, et le primaire supérieur, niveau intermédiaire consacré à l'enseignement professionnel. Là encore, la fidélité à l'une des conquêtes de la Révolution se traduit par une volonté disciplinaire d'ordre social. Nouvel exemple de réconciliation entre les idées révolutionnaires et la rationalité de l'Empire : Guizot se défait de la « tyrannie de l'égalité » prônée par Condorcet et ses émules et cherche à mettre en place un système performant d'administration, s'attachant à la formation des instituteurs — avec obligation d'ouverture d'une École normale dans chaque département —, à l'implantation locale des écoles primaires, à l'inspection des établissements scolaires, sans négliger l'autonomie administrative de l'Université, la réorganisation des grandes institutions de mémoire (l'Institut, le Collège de France, la Bibliothèque royale, l'École des chartes), ni la collaboration avec l'Église et la réévaluation de l'enseignement religieux.

Mais, à ses yeux, la condition indispensable pour le maintien de l'ordre social est la paix internationale. On trouve ainsi dans sa politique étrangère cette même approche inspirée d'un conservatisme prudent et d'un respect pour la légalité. Son objectif principal est d'intégrer la France dans le concert des cinq pays qui avaient à Vienne souscrit à son isolement. Le rejet de tout rêve de grandeur

militaire et l'abandon de tout aventurisme politique s'imposent. Cet impératif stratégique distingue la diplomatie de Guizot de la politique belliciste de Thiers, et assure la paix en Europe par l'entente avec l'Angleterre, et de bonnes relations avec les autocraties de l'Europe de l'Est, au prix, évidemment, des attaques constantes de l'opposition dénonçant la trahison des principes libéraux. Il y a, dans cette mésentente en matière de politique étrangère, l'illustration de la désaffection nationale pour le régime de Juillet, qui en accélérera la chute, tout comme un signe de l'insensibilité du gouvernement à l'évolution de la société, que le refus de la réforme électorale ne fera qu'accroître jusqu'à compromettre son existence.

\*

Bon historien et mauvais politique? Mauvais politique parce que bon historien et bon philosophe? Qu'au-delà de la conjoncture politique, des difficultés de manœuvre entre légitimistes et républicains, et de l'incapacité tactique de ralliement au centre dont on trouvera la trace dans ce livre, il y ait entre ces deux aspects un lien étroit de causalité, c'est Guizot lui-même qui nous l'indique. « L'étude même de l'histoire, qui éclaire souvent le champ des faits présents, l'obscurcit quelquefois, avait dit Tocqueville dans un discours académique célèbre. Combien ne s'est-il pas rencontré de gens parmi nous qui, l'esprit environné de ces ténèbres savantes, ont vu 1640 en 1789 et 1688 en 1830, et qui, toujours en retard d'une révolution, ont bien voulu appliquer à la seconde le traitement de la première, semblables à ces doctes médecins qui, fort au courant des anciennes maladies du corps humain, mais ignorant toujours le mal particulier et nouveau dont leur patient est atteint, ne manquent guère de le tuer avec érudition<sup>23</sup>! » À cette cruelle remarque Guizot trouve, dix ans plus tard, l'occasion de répondre dans le discours qu'il consacre à Tocqueville lors de la réception de Lacordaire à l'Académie française<sup>24</sup>. En cherchant à pénétrer les raisons de l'hostilité que lui montra Tocqueville, en dépit de la proximité de leurs sentiments, Guizot met le doigt sur la divergence de leurs intérêts d'historiens : pour lui-même, l'histoire de l'Europe avec l'accent mis sur la combinaison d'éléments différents, la royauté, la noblesse, le clergé, la bourgeoisie, le peuple, l'Église, l'État, le jeu séculaire de leurs différends et de leurs victoires. Chez Tocqueville, en revanche, un seul élément : l'opposition entre l'ancien et le nouveau, qu'il étudie à travers la démocratie en Amérique, et la place — exclusive dans son esprit — qu'il accorde dès sa jeunesse à l'idée républicaine. Puis, à cette diversité initiale d'orientations, Guizot ramène le cours différent de leurs engagements et de leurs

alliances politiques. Comme s'il cherchait, dans cet aveu mélancolique, la possibilité de conjurer la déraison de l'histoire, et le rôle qu'elle joue dans le destin de chacun.

Octobre 1989

Marina Valensise,  
Institut Raymond-Aron,  
École des hautes études en sciences sociales.

## NOTES

1. « Discours prononcé pour l'ouverture du cours d'histoire moderne de M. Guizot, le 11 décembre 1812 », in *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, 8 vol., Paris, 1858-1867, t. I, p. 394.
2. *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*, 1906, éd. L. Omacini, Genève, 1979.
3. *Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel*, Paris, 1820, p. 138.
4. *Mémoires*, op. cit., t. I, p. 30.
5. *Du gouvernement de la France depuis la Restauration*, op. cit., p. 204.
6. *Ibid.*, p. 205.
7. C. de Rémusat, *Mémoires de ma vie*, éd. C.-H. Pouthas, 5 vol., Paris, 1958-1967, t. II, p. 404.
8. *Mémoires*, op. cit., t. II, p. 227.
9. *Histoire de la civilisation en France*, 4 vol., Paris, 1840, t. IV, p. 69.
10. *Mémoires*, op. cit., t. II, p. 226.
11. A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, I, chap. VI (première partie), note L.
12. E. Renan, « De la philosophie de l'histoire contemporaine », *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> juillet 1859, p. 179-209.
13. *Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France*, Paris, 1816, p. 25.
14. *Ibid.*, p. 46.
15. *Du gouvernement de la France depuis la Restauration*, op. cit., p. 201.
16. *Mémoires*, op. cit., t. I, p. 61.
17. C. de Rémusat, *Mémoires de ma vie*, op. cit., t. II, p. 185.
18. *Souvenirs de Barante, 1782-1866*, éd. Pierre de Barante, 8 vol., Paris, 1890-1901, t. II, p. 460-461.
19. E. Renan, « De la philosophie de l'histoire contemporaine », art. cité, p. 200.
20. « De l'éducation qu'on se donne soi-même » (1812), in *Méditations et Études morales*, Paris, 1852, p. 327.
21. *Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la France*, (1821), Paris, 1846, p. 210.
22. *Mémoires*, op. cit., t. I, p. 166.
23. « Discours prononcé à la séance de l'Académie des sciences morales et politiques du 3 avril 1852 », in *Œuvres complètes*, t. XIV, *Mélanges*, éd. F. Mélonio, Paris, 1989, p. 231.
24. « Réponse au discours de réception du R.P. Lacordaire (24 janvier 1861) », in *Discours académiques*, Paris, 1862, p. 99-122.